

Compte rendu du conseil municipal
du 27 juillet 2021 - à l'ensemble municipal René Michard
dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation : 21 juillet 2021

Date d'affichage : 2 août 2021

Présents : Mme BOUNAB Agnès, maire, M LURAT Thierry, Mme JOUIN Sylvie, M GONÇALVES Patrik, Mme CASTEL Blandine, adjoints, MM AMOUR Philippe, BOIRE Jean, Mme OLIVIER Brigitte et M DENIS Gilles, conseillers municipaux.

Absents : M TROTEZ Emeric et ensuite, M DENIS Gilles qui a quitté la séance après le point 1 de l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal ont observé une minute de silence en mémoire de M Claude SEMOUX, adjoint au maire de Buxières-les-Mines mandat 2001 à 2008 et de M Jacky BELIEN maire de Bourbon l'Archambault, décédés dernièrement.

Secrétaire de séance : Mme JOUIN Sylvie.

Présents : 9 puis 8 après le point 1

Votants : 9 puis 8 après le point 1.

Mme le maire annonce les démissions du 29 juin 2021 de M JUNIET François, Mmes MAZE Myriam, FAUCONNIER Nathalie, CHAUMEILLE Flavie et M LAROBÉ Frédéric, conseillers municipaux.

Considérant que le conseil municipal de Buxières-les-Mines a perdu le tiers de ses membres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1751/2021 portant convocation des électeurs et des électrices, élections municipales partielles commune de Buxières-les-Mines,

Les électeurs et les électrices de la commune de Buxières-les-Mines sont convoqués le dimanche 26 septembre 2021 et pour le second tour le dimanche 3 octobre 2021, afin de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal.

Procès-verbal de la séance précédente

Mme le maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2021.

Mme Brigitte OLIVIER demande de rectifier son intervention relative au bureau de vote : elle s'interrogeait sur la durée de la tenue du bureau de vote du 27 juin par une personne extérieure et non sur la présence (elle a constaté que sa remarque avait été retenue).

Les élus l'adoptent à l'unanimité des membres présents et passent à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Installation distributeur de billets : convention de services point cash à passer entre la commune et la BRINK'S,
 - Décision modificative,
 - Adoption des statuts de la COM/COM du bocage bourbonnais,
 - Mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,
 - Mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée,
 - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au SIVOM Nord-Allier,
 - Informations et questions diverses.
-

Point 1 : installation d'un distributeur de billets : convention de services Point cash entre BRINK'S et COMMUNE.

► Intervention de M Gilles DENIS

« Je souhaite vous informer de notre totale opposition à la signature d'une quelconque convention avec la BRINK'S et cela pour plusieurs raisons :

- pas d'autre proposition alternative notamment en relation avec la banque postale,
- un coût de fonctionnement excessif à la charge de la commune, cet argent public serait mieux employé en direction de la jeunesse, de l'enfance et des familles,
- mise en péril du bureau de poste de Buxières-les-Mines ; c'est d'ailleurs la position des postiers de Buxières avec lesquels j'ai évoqué ce problème.

Si vous voulez passer en force sur ce dossier, ce serait une erreur politique évidente. »

► Intervention de M Jean BOIRE

« Dès le début du mandat nous étions favorables pour demander une étude de faisabilité pour l'installation d'un distributeur de billets. Cependant nous ne pouvons pas accepter la convention qui nous est proposée, et ce, pour plusieurs raisons :

- 1- La crise du COVID avec un plafond de 50 € pour les paiements sans contact a complètement transformé les habitudes, en diminuant les besoins de retrait d'argent liquide
- 2- Les conditions imposées par la BRINK'S sont délirantes : 1 500 € / mois HT pendant une durée minimum de 5 ans, soit au final plus de 100 000 € de frais de fonctionnement, sans compter les frais d'installation !
- 3- Une décision aussi lourde pour les finances de la commune ne peut pas être prise à deux mois de nouvelles élections ».

► Mme le maire souligne que c'est un service complémentaire à ceux déjà existants dans la commune.

Les commerçants présents au marché le mercredi matin ne prennent pas la carte bancaire et avoir des espèces permet le paiement des achats de faible valeur.

DEL39/2021 Objet : installation d'un distributeur de billets : convention de services Point cash entre BRINK'S et COMMUNE.

Vu le dossier présenté par BRINK'S relatif à l'installation d'un point cash village au « 18 Rue Gabriel Péri » en cette commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2021 (pour : 14 – abstention : 1) relative à la demande de subvention des travaux de création d'un local blindé automate (28 996 € HT),

Vu l'avis favorable sur le projet du conseil communautaire de la COM/COM BB en date du 15 mars 2021,

Vu les accords de principe de subvention : Etat : 12 897 € au titre de la DETR et 8 698,80 € du conseil département au titre du dispositif « services en milieu rural » (participation commune : 7 400,20 € sur le HT),

Vu l'inscription budgétaire du programme en date du 22 juin 2021,

Vu la convention de services présentée (les pages 1 à 5 ont été adressées aux conseillers municipaux en amont de cette séance) qui engage, notamment, la commune, durant 5 ans, à participer à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 300 € HT pour la 1^{ère} échéance et les suivantes, avec possibilité de dégressivité en fonction du nombre de transactions effectivement réalisé sur le DAB ou de 1 500 € HT mensuel en cas de nombre de transactions strictement inférieur à 1000 par mois, applicable à compter du 4^{ème} mois de la mise en service du DAB,

Après avoir entendu les exposés de MM DENIS et BOIRE, s'opposant à la signature de la convention avec la BRINK'S et demandant à Mme le maire de surseoir l'installation du distributeur de billets,

Mme le maire rappelle que ce service de retrait d'espèces 7 jours sur 7, inexistant dans la commune, est attendu des administrés, notamment de ceux qui n'ont pas les moyens de se déplacer sans accompagnement.

Au vu des éléments évoqués, Mme le maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention à passer avec la BRINK'S et autorise Mme le maire à la signer.

DEL40/2021 Objet : décision modificative.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
165 : dépôts et cautionnements reçus	2 000	021 Virement de la section de fonctionnement	2 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
023 Virement à la section d'investissement	2 000	Diminution du suréquilibre de la section de fonctionnement de 2 000 €	

DEL41/2021 Objet : adoption des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5-1,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais issue de la fusion de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et de la Communauté de Communes Bocage Sud à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20171219_172 définissant les compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20171219_173 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de la Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°DEL 20171219_174 du 19 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'action sociale, complétée par la délibération n° DEL20181210_159 en date du 10 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20181210_158 en date du 10 décembre 2018 définissant les compétences supplémentaires rétrocédées aux communes et celles exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3691/2020,

Vu les conditions de majorité qualifiée qui ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, apportant une modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais avec l'ajout de la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20210628_104 en date du 28 juin 2021 adoptant les statuts de la communauté de communes,

Vu la nécessité de détenir des statuts pour la Communauté de communes,

Considérant que pour être adopté le projet de statuts doit recueillir l'avis de l'établissement public de coopération et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée des conseils municipaux,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur ces statuts,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- d'adopter les statuts de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, tels que joints en annexe
- dit que la présente délibération sera notifiée au président de la communauté de communes.

DEL42/2021Objet : infrastructure de recharge : mise en place d'une convention d'occupation du domaine public avec eborn.

Le SDE 03 a rejoint un réseau de syndicats pour la mise en valeur de son réseau de bornes électriques.

Onze syndicats forment le regroupement eborn dont la gestion a été confiée à SPBR1.

Précédemment, le SDE 03 confiait la supervision et la maintenance au groupement CEE Allier – Freshmile.

Dans ce contexte d'évolution de gestion des bornes, il est nécessaire d'établir des conventions d'occupation du domaine public des bornes existantes.

Mme le maire présente la convention d'occupation du domaine d'une personne publique pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables autorisant la société SPBR1 à occuper le domaine où est implantée la borne Place des mineurs à proximité de la station-service.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention (jointe en annexe) et autorise Mme de maire à la signer.

DEL43/2021 Objet : mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Mme Blandine CASTEL, adjointe au maire, informe le conseil municipal de la visite des agents du conseil départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Mme l'adjointe au maire présente aux membres du conseil municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal des 11 décembre 2015 et 2 novembre 2016 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le conseil municipal :

- donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,

- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du conseil départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent

au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le conseil municipal :

- demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

1- chemin de Ferrière à Ditière renommé chemin de la Croix de Ferrière à Ditière

2- chemin de Ditière au Poirier

3- chemin de la Mouillière au Cendré

4- chemin de la Villefranche à Fenoir

5- chemin de Vieure aux Renières renommé chemin de Fenoir à Renière

6- chemin des Renières au Bost renommé chemin de Renière aux Bruyères

7- chemin du Moulin Brûlé au Taix et à Maltaverne renommé chemin du Guillot vers Maltaverne

9- ancienne voie du chemin de fer de Vieure à Saint-Hilaire est divisée en trois parties : deux d'entre elle restent nommées 9- ancienne voie du chemin de fer de Vieure à Saint-Hilaire, la troisième partie de ce chemin est modifiée pour former 9/1- chemins du plan d'eau de la Chassagne

10- chemin de Montainon à Fonqueudre

11- chemin de Papilotière à La Villefranche renommé chemin de Papilotière à la Croix de Boulinière

12- chemin de Papilotière à l'ancienne voie du chemin de fer renommé chemin de Papilotière

13- chemin de la Bâtarde à La Tannière

14- chemin de Ditière à la Jarrie

15- chemin du Patouillard aux Côtes

16- chemin des Côtes au chemin de Vieure à Buxières renommé chemin des Côtes aux Gayots

18- chemin des Toureaux au Verger renommé chemin du Verger à la forêt du Prieuré

19- chemin des Gouttes Noires à Bonnefond

20- chemin de la Croix du Chêne au Fragne et la Rivière renommé chemin de Fragne

21- chemin de Trapière à Dorrière renommé chemin du Rosier

- demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

04- prolongements aux deux extrémités du chemin de la Villefranche à Fenoir déjà inscrit (dont une portion en remplacement de la partie déclassée)

9/1- chemins du plan d'eau de la Chassagne

010- prolongement du chemin de Montainon à Fonqueudre déjà inscrit

011- prolongements du chemin de Papilotière à La Villefranche renommé chemin de Papilotière à la Croix de Boulinière

018- prolongement du chemin du Verger à la forêt du Prieuré déjà inscrit

019- prolongements du chemin des Gouttes Noires à Bonnefond déjà inscrit

22- chemin de Jagotière au Morgon

23- chemin de la Croix de Ferrière aux Bruyères

24- chemin des Bruyères à la Minière

25- chemin de Pierribault à Coutinière

26- chemin du Morgon au bourg

27- chemin de Déviat

28- chemin de la Ronde au Meclet

29- chemin de Gilardièrre aux Tourreaux

30- chemin de la Maison Neuve à Suivière

31- chemin de la Ronde à Pannegère

32- chemin de Pannegère à Trapière

33- chemin de Saudais à Vallière

34- chemin de Saudais à la RD 22

35- chemin du Pican à la station d'épuration

36- chemin des Loges à Ditière

- demande le déclassement du PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

002- portion goudronnée du chemin de Ditière au Poirier

003- portion goudronnée du chemin de la Mouillière au Cendré

004- portion du chemin de la Villefranche à Fenoir

007- portions goudronnées du chemin du Moulin Brûlé au Taix et à Maltaverne

8- chemin de La Ronde à Dorrière

009- portion goudronnée de l'ancienne voie du chemin de fer de Vieure à Saint-Hilaire

0012- portion goudronnée du chemin de Papilotière à l'ancienne voie du chemin de fer

17- chemin de Jagotière à La Côte Barat ; il est remplacé par le chemin de Jagotière au Morgon

0018- portions goudronnées du chemin des Toureaux au Verger

0019- portions du chemin des Gouttes Noires à Bonnefond

0020- portion du chemin de la Croix du Chêne au Fragne et la Rivière

0021- portion goudronnée du chemin de Trapière à Dorrière

DEL44/2021 Objet : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au SIVOM Nord-Allier.

Mme Agnès BOUNAB, maire, déléguée dudit syndicat, présente à l'assemblée le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dudit syndicat, adopté à l'assemblée générale du 30 juin 2021.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce document (consultable au secrétariat de mairie et sur le site du SIVOM Nord-Allier).

Informations et questions diverses

1- don au CCAS reçu de Mme DIMICOLI en remerciement de la mise à disposition gratuite du logement communal situé au « 10 Rue Georges Copet » où le docteur Demian a été hébergé une quinzaine de jours durant le remplacement du Docteur DIMICOLI.

Cette situation se renouvellera deux semaines en septembre et une semaine en novembre prochains.

2- prestation de service enfance jeunesse

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse relatif à l'accueil de loisirs, une somme de 4 286,97 € pour l'année 2020 est versée à la commune.

3- La municipalité et le CCAS organisent un après-midi récréatif, à l'attention des personnes de 62 ans et plus, au stade municipal Gilbert Lajarge le jeudi 26 août prochain à partir de 14 H 30 : jeux de société, jeux de cartes, pétanque, mini-golf... Cet après-midi se clôturera par un goûter et le tirage de la tombola.

4- Face aux nombreux actes de malveillance et de vandalisme dans la commune (filet de protection du city-stade sectionné, vitre au local du menuisier cassée, sanitaire Place des Mineurs fracassé régulièrement, vitre de protection gaz de l'ensemble municipal régulièrement détérioré, vol de drapeau au monument aux morts), qui font l'objet de plaintes auprès des services de la gendarmerie, ils proposent, prochainement une rencontre avec le maire, afin de présenter différents dispositifs de vidéo-protection qui pourraient être mis en œuvre.

5- M BOIRE a constaté que les jeux enfants, très utilisés, ont été enlevés « Rue Alexis Gaume » près de la fontaine aux 3 arbres et demande si un remplacement est envisagé.

Mme le maire signale qu'ils n'étaient plus aux normes et dangereux.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 22 H 15.

BOUNAB Agnès,
Maire,



Buxières-les-Mines

FORÊT DOMANIALE DE DREUILLE

Légende

inscription

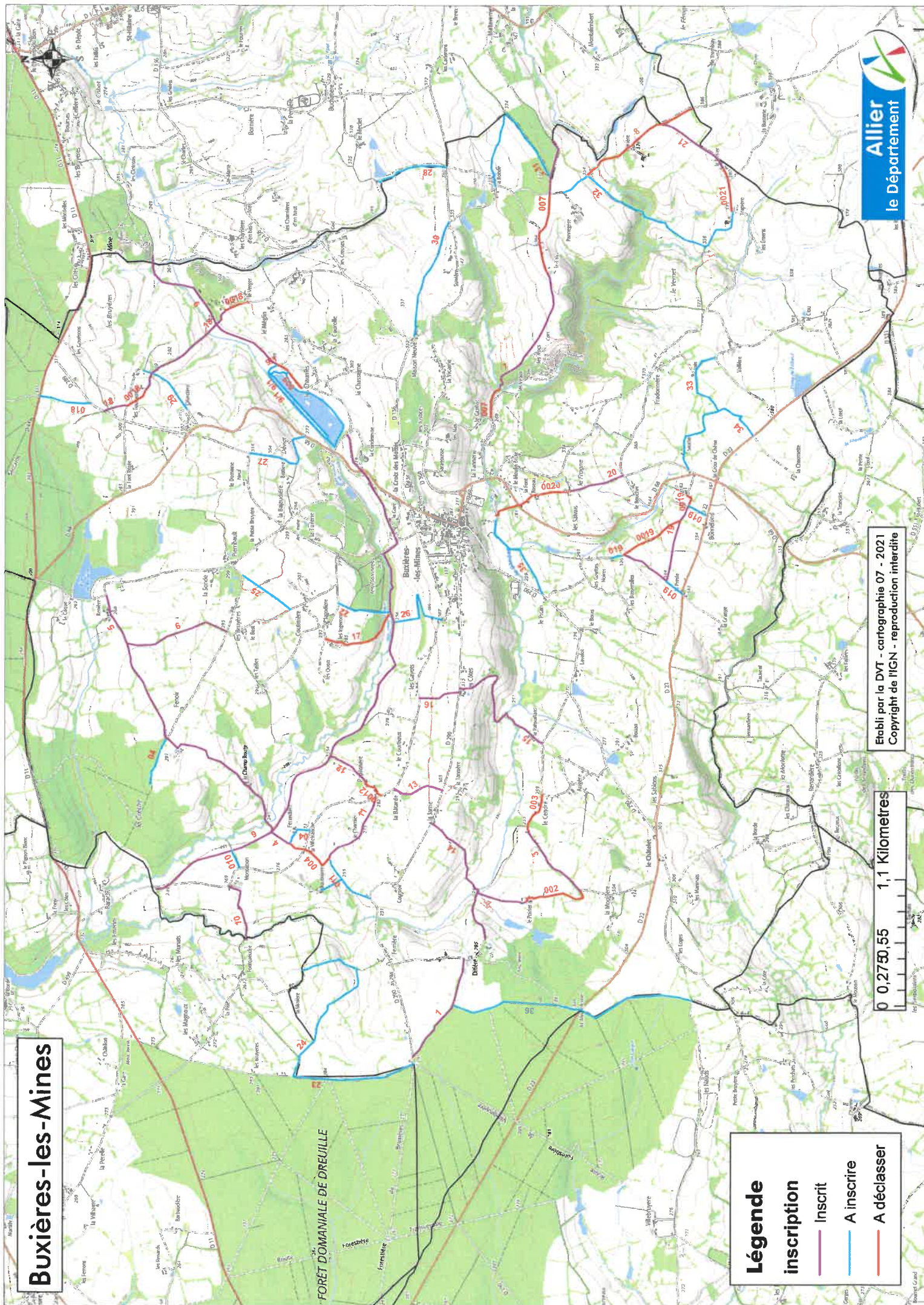
Inscrit

A inscrire

A déclasser

0 0,2750,55 1,1 Kilomètres

Etabli par la DVT - cartographie 07 - 2021
Copyright de l'IGN - reproduction interdite





**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections, de la Réglementation Générale
et de l'Appui à la délivrance des Titres**

m^o 1751 / 2021

ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs et des électrices
Elections municipales partielles commune de BUXIERES-LES-MINES**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L.247, L.252, L.253, L.254, L.255-2, LO.255-5, L.258, L.265 et R.26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-14 ;

Vu la circulaire du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/2103378/C du 1^{er} février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/2000661/J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/2006575/J du 9 mai 2020 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1258/2021 du 3 juin 2021 instituant les bureaux de vote des communes du canton de Bourbon-L'Archambault, pour toute élection politique ;

Vu les démissions survenues au sein des conseillers de la liste conduite par Mme Agnès BOUNAB, et l'épuisement des suivants de cette liste, amenant à la vacance de cinq sièges au sein du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal de Buxières-les -Mines a perdu le tiers de ses membres à compter de la dernière vacance de conseiller municipal en date du 30 juin 2021.

Considérant qu'en application de l'article L.258 du code électoral susvisé, il doit être procédé à des élections complémentaires dans un délai de 3 mois à compter de la dernière vacance de conseiller municipal correspondant à la perte du tiers de ses membres.

Considérant que la commune de Buxières-les-Mines compte plus de 1 000 habitants et que le scrutin de liste s'applique, il y a lieu de procéder à un renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les électeurs et les électrices de la commune de Buxières-les-Mines sont convoqués le **dimanche 26 septembre 2021 et, pour le second tour le dimanche 3 octobre 2021**, afin de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : Le mode de scrutin applicable est celui défini, pour les communes de 1 000 habitants et plus, aux articles L.260, L.262 et L.264 du code électoral susvisé :

- Les membres du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
- Au premier tour, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.
- Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour.
- Seuls peuvent se présenter au second tour, les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 10 % du total des suffrages exprimés.
- Au second tour, ces listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes sous réserve que celle-ci ne se présentent pas au premier tour et qu'elles aient obtenu au premier tour au moins 5 % des suffrages exprimés. En cas de modification de la composition d'une liste, l'ordre de présentation des candidats peut également être modifié.
- Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Les enveloppes de vote utilisées pour ce scrutin seront de couleur jaune.

Article 3 : Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la préfecture de l'Allier – 2 rue Michel de l'Hospital – 03000 MOULINS ;

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 6 septembre 2021 au jeudi 9 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Dans l'éventualité d'un second tour :

- le lundi 27 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mardi 28 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 4 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 13 septembre 2021 et close le samedi 25 septembre 2021 à minuit pour le premier tour, et, pour le second tour, du lundi 27 septembre 2021 au samedi 2 octobre 2021 à minuit.

Article 5 : Pour cette élection, il sera fait usage de la liste électorale close le 20 août 2021, éventuellement modifiée jusqu'au jour du scrutin par décision du Juge du Tribunal d'Instance ou notification de l'INSEE.

Article 6 : La commission de contrôle des listes électorales se réunira entre le 2 septembre 2021 et le 5 septembre 2021, afin de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par la municipalité et pour contrôler la régularité de la liste électorale.

Article 7 : Les électeurs et les électrices se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Il sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00. Le scrutin ne durera qu'un jour.

Article 8 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant.

Il sera établi en deux exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les deux exemplaires du procès-verbal.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis à la préfecture, accompagné des pièces annexes et de la liste d'émargement.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Buxières-les-Mines six semaines avant le scrutin, soit le samedi 15 août 2021, au plus tard.

Article 10 : Madame le maire de Buxières-les-Mines et le secrétaire général de la préfecture de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 13 JUIL. 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Alexandre SANZ